



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 14/11/2022

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont des acteurs incontournables pour permettre le souhait de la majorité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à vivre « chez soi ». Ils sont au cœur de l'approche domiciliaire.

Longtemps considérés comme des services « d'aide-ménagère », leurs activités se caractérisent par des interventions liées au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, les SAAD sont considérés comme des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles et ont été placés sous la responsabilité du Département.

Aujourd'hui, le département des Hautes-Pyrénées compte 25 SAAD autorisés à intervenir auprès des près de 8 000 bénéficiaires de l'APA et de la PCH à hauteur de plus de 1 200 000 heures par an. Près de 80% de cette activité est réalisée par les 4 principaux services du département.

A partir de 2016, le Département a essayé de structurer ce secteur autour de quatre axes principaux :

- Garantir des accompagnements de qualité
- Participer à la politique d'aménagement du territoire et de développement social
- Optimiser le pilotage interne et l'efficacité des organisations
- Développer les coopérations afin de favoriser l'approche parcours

Malgré tout, la couverture territoriale reste encore insuffisante, notamment en zone rurale ou de montagne, pour permettre à la personne de choisir librement son mode d'intervention. De même, le territoire compte un nombre limité de services susceptibles d'intervenir efficacement auprès de publics avec des pathologies lourdes ou nécessitant un important travail de coordination.

De plus, la crise Covid, la faible attractivité des métiers de l'aide et du soin, ainsi que la forte sinistralité de ce secteur et un modèle de financement à bout de souffle, ont amoindri les capacités d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile alors même que les besoins seront croissants au cours des prochaines années.

Aussi, le Département s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Occitanie. De même, des travaux visant à favoriser l'attractivité des métiers de l'Autonomie ont été engagés en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Dans la prolongation des orientations prises à partir de 2016 et en cohérence avec les objectifs fixés par la loi de financement de la Sécurité sociale 2022, le Département souhaite lancer un appel à candidature dès la fin de l'année 2022 pour aboutir à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens au cours de l'année 2023.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : [reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf)

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire des Hautes-Pyrénées peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département a choisi de retenir au titre de la dotation qualité les six objectifs définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles sans priorisation de manière à permettre l'expression la plus large des initiatives des candidats.

Toutefois, la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail sera un préalable à la conclusion d'un CPOM.

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

Le Département souhaite valoriser l'accompagnement des personnes âgées très dépendantes, des personnes handicapées bénéficiant d'un volume important d'heures d'intervention, ainsi que les personnes nécessitant une forte coordination des acteurs. L'investissement du service pour l'accompagnement de personnes atteintes de handicaps ou de pathologies spécifiques pourra également être soutenu.

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

Le Département souhaite répondre au plus près des besoins et du rythme des personnes bénéficiaires de l'APA et de la PCH en valorisant les interventions en soirée ou en week-end et les initiatives garantissant la continuité de service.

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

Actuellement, l'offre effective de services d'aide à domicile est insuffisante sur un nombre important de territoires peu densément peuplés. Afin de renforcer le libre choix des bénéficiaires pour leurs interventions à domicile, le Département participera financièrement aux actions des SAAD visant à améliorer la couverture territoriale de leur offre.

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Engagé depuis de nombreuses années dans l'aide aux aidants, le Département pourra soutenir la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des aidants.

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

La qualité de vie au travail est un axe majeur pour l'attractivité des métiers de l'autonomie. Le Département s'est engagé dans cette démarche depuis plusieurs années avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Occitanie. Cette orientation sera renforcée dans le cadre de cet appel à candidature.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département pourra accompagner les actions de lutte contre l'isolement social des personnes accompagnées au-delà des interventions financées dans le cadre de l'APA ou de la PCH.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Les objectifs présentés précédemment par le Département se déclinent par actions prioritaires synthétisées ci-dessous avec leurs modalités de financement associées. Ces dernières seront détaillées dans le cadre de la négociation CPOM.

Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

Les services candidatent obligatoirement pour au moins un des axes des 3 blocs ci-dessous :

BLOC 1 : MODALITES D'INTERVENTION AU DOMICILE DU PUBLIC

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

Actions*	Modalités de financement
Interventions auprès de publics très dépendants : /bénéficiaires de la PCH avec plus de 90 heures / mois et bénéficiaires de l'APA avec plus de 60 heures / mois	Bonification horaire
Organisation de la coordination et du suivi des situations complexes orientées par les services du Département	Forfait par bénéficiaire suivi
Programme de formation des salariés à des handicaps et/ou pathologies spécifiques. Accompagnement des salariés par la mise en place de séances d'analyse de la pratique	Forfait par salarié concerné

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

Actions*	Modalités de financement
Interventions après 21 heures et avant 8 heures	Bonification horaire
Interventions les dimanche et jours fériés	Bonification horaire
Expérimentation d'équipe de soirée et de week-end	Bonification horaire
Organisation d'un système d'astreinte visant à garantir la continuité de service	

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

Actions*	Modalités de financement
Réalisation d'un diagnostic mobilité	Dotation forfaitaire
Actions favorisant la mobilité des intervenantes à domicile	Dotation forfaitaire
Intervention en zone faiblement dense (zones 3 et 4 INSEE)	Bonification horaire (cf. annexe 1)

BLOC 2 : QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

Actions*	Modalités de financement
Réalisation d'un diagnostic QVT et formation des managers à la QVT	Dotation forfaitaire
Organisation du travail et aménagement des plannings (gestion des coupures, équipes spécialisées, équipes autonomes...)	Dotation forfaitaire
Espaces d'expression / d'échange pour les salariés	Dotation forfaitaire
Parcours d'intégration, tutorat, formation des nouveaux salariés	Forfait par salarié concerné

BLOC 3 : PREVENTION DE L'ISOLEMENT ET SOUTIEN DES AIDANTS

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Actions*	Modalités de financement
Actions visant au repérage des aidant en difficulté	Dotation forfaitaire
Action favorisation les solution de répit des aidants	Dotation forfaitaire
Action de formation des salariés sur le soutien aux aidants	Dotation forfaitaire

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Actions*	Modalités de financement
Actions visant au repérage des personnes isolées (outils, partenariats...)	Dotation forfaitaire
Actions visant à répondre aux situation d'isolement social des personnes (actions du suivi, phoning, visite à domicile sorties...) <i>A noter que les actions collectives sont éligibles au financement de la Conférence des Financeurs</i>	Dotation forfaitaire

**Les actions sont données à titre indicatif, le SAAD peut proposer toutes actions complémentaires et/ou innovantes qu'il souhaite.*

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 300 000€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le candidat devra indiquer modalités de limitation du reste à charge.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

Pour plus d'information : [Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements)

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante :

fatih.rachidy@ha-py.fr (copie anne.brunet@ha-py.fr et emeric.chambeau@ha-py.fr)

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 06 janvier 2023 à minuit.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter par courriel :

fatih.rachidy@ha-py.fr (copie anne.brunet@ha-py.fr)

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Le dernier rapport d'évaluation externe ou à défaut son engagement via une attestation sur l'honneur à la réaliser avant 31/12/2023

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 30 jours par les agents de la Direction de la Solidarité Départementale et présentées à un comité de sélection.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence obligatoire d'actions dans chacun des 3 blocs énoncés au III B du présent appel à candidature. Les dossiers qui ne répondront pas à ce critère de sélection seront rejetés d'office.
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions du département

- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD pour les actions ne faisant pas l'objet d'une bonification horaire ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra au maximum 10 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Avant le 17 février 2023, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

Dès la publication des résultats de l'appel à candidature, le Département communiquera la liste des actions retenues pour chaque service. Il y a alors engagement du Département à faire figurer dans le CPOM l'ensemble des actions retenues. Pour ce faire, le candidat doit être le plus précis possible dans la présentation de ses actions lors de sa réponse à l'appel à candidatures, notamment sur la présentation des éléments financiers et de calendrier.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	14 novembre 2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	6 janvier 2023 minuit
Etude des candidatures	Du 9 janvier 2023 au 3 février 2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	17 février 2023
Date limite de signature des CPOM	15 septembre 2023

ANNEXE 1 : GRILLE COMMUNALE

DE DENSITE (NIVEAU 3 ET 4)

Communes situées en niveau 3 (communes peu densément peuplées)

65001	Adast	65072	Bazet	65146	Chis
65002	Adé	65073	Bazillac	65147	Cieutat
65003	Adervielle-Pouchergues	65075	Bazus-Aure	65149	Clarac
65004	Agos-Vidalos	65076	Bazus-Neste	65150	Clarens
65005	Allier	65077	Beaucens	65154	Créchets
65006	Ancizan	65078	Beaudéan	65156	Dours
65007	Andrest	65080	Bénac	65159	Escala
65010	Angos	65081	Benqué-Molère	65161	Escondeaux
65011	Les Angles	65082	Berbérust-Lias	65168	Esquièze-Sère
65012	Anla	65084	Bernac-Dessus	65171	Estarvielle
65014	Antichan	65089	Betpouey	65172	Estensan
65016	Antist	65092	Beyrède-Jumet-Camous	65173	Esterre
65019	Arcizac-Adour	65094	Bizous	65181	Fréchou-Fréchet
65020	Arcizac-ez-Angles	65095	Bonnefont	65182	Gaillagos
65021	Arcizans-Avant	65098	Boô-Silhen	65183	Galan
65022	Arcizans-Dessus	65101	Bordes	65185	Gardères
65024	Argelès-Bagnères	65104	Boulin	65186	Gaudent
65025	Argelès-Gazost	65105	Bourg-de-Bigorre	65189	Gayan
65029	Arras-en-Lavedan	65106	Bourisp	65193	Gembrie
65031	Arreau	65107	Bourréac	65197	Ger
65032	Arrens-Marsous	65108	Bours	65198	Gerde
65035	Artagnan	65109	Bramevaque	65202	Gez
65038	Artigues	65112	Bun	65208	Grailhen
65040	Aspin-en-Lavedan	65114	Buzon	65209	Grézian
65042	Asté	65115	Cabanac	65210	Grust
65044	Aubarède	65116	Cadéac	65211	Guchan
65045	Aucun	65117	Cadeilhan-Trachère	65212	Guchen
65048	Aurensan	65119	Caixon	65215	Hagedet
65050	Avajan	65120	Calavanté	65216	Hauban
65051	Aventignan	65121	Camalès	65218	Hèches
65054	Avezac-Prat-Lahitte	65123	Campan	65220	Hibarette
65055	Ayros-Arbouix	65124	Campanan	65221	Hiis
65056	Ayzac-Ost	65127	Capvern	65222	Hitte
65057	Azereix	65129	Castelnau-Magnoac	65225	Hourc
65058	Azet	65130	Castelnau-Rivière-Basse	65226	Ibos
65065	Barlest	65133	Castéra-Lou	65228	Ilhet
65067	Barry	65138	Cauterets	65229	Ilheu
65069	La Barthe-de-Neste	65141	Cazaux-Fréchet-Anéran-Campan	65230	Izaourt
65070	Bartrès	65142	Chelle-Debat	65231	Izaux

65232	Jacque	65322	Montoussé	65406	Sarniguet
65233	Jarret	65323	Montsérié	65407	Sarp
65236	Julos	65330	Nouilhac	65408	Sarrancolin
65237	Juncalas	65332	Oléac-Debat	65410	Sarrouilles
65239	Labastide	65333	Oléac-Dessus	65411	Sassis
65240	Labatut-Rivière	65334	Omex	65413	Sazos
65243	Lafitole	65335	Ordizan	65415	Ségus
65244	Lagarde	65339	Orincles	65420	Sère-en-Lavedan
65252	Lamarque-Pontacq	65343	Ossen	65422	Séron
65256	Lanespède	65344	Ossun	65424	Sers
65257	Lanne	65346	Oueilloux	65425	Siarrouy
65259	Lansac	65350	Oursbelille	65427	Siradan
65262	Larreule	65351	Ousté	65428	Sireix
65264	Lascazères	65352	Ouzous	65435	Soulom
65265	Laslades	65353	Ozon	65436	Souyeaux
65267	Lau-Balagnas	65354	Pailhac	65438	Talazac
65268	Layrisse	65356	Péré	65439	Tarasteix
65269	Lescurry	65357	Peyraube	65443	Thuy
65270	Lespouey	65360	Peyrouse	65444	Tibiran-Jaunac
65271	Lézignan	65362	Pierrefitte-Nestalas	65446	Tostat
65276	Lizos	65363	Pinas	65447	Tournay
65277	Lombrès	65366	Poueyferré	65451	Trébons
65279	Lortet	65369	Pouyastruc	65452	Trie-sur-Baïse
65280	Loubajac	65370	Pouzac	65453	Troubat
65281	Loucrup	65371	Préchac	65455	Tuzaguet
65283	Loudervielle	65372	Pujo	65456	Uglas
65284	Louey	65375	Rabastens-de-Bigorre	65457	Ugnouas
65287	Loures-Barousse	65377	Réjaumont	65458	Uz
65290	Luc	65380	Sabalos	65459	Uzer
65291	Lugagnan	65382	Sacoué	65460	Vic-en-Bigorre
65292	Luquet	65384	Sailhan	65463	Viella
65293	Lustar	65386	Saint-Créac	65464	Vielle-Adour
65295	Luz-Saint-Sauveur	65388	Saint-Lary-Soulan	65465	Vielle-Aure
65296	Madiran	65389	Saint-Laurent-de-Neste	65466	Vielle-Louron
65299	Marsac	65390	Saint-Lézer	65467	Vier-Bordes
65301	Marseillan	65391	Sainte-Marie	65469	Viey
65303	Mascaras	65392	Saint-Martin	65470	Viger
65304	Maubourguet	65393	Saint-Pastous	65471	Vignec
65307	Mazères-de-Neste	65394	Saint-Paul	65473	Villelongue
65310	Mérilheu	65395	Saint-Pé-de-Bigorre	65477	Villenave-près-Marsac
65317	Mont	65396	Saint-Savin	65479	Visker
65318	Montastruc	65398	Saléchan	65482	Cantaous
65319	Montégut	65400	Salles		
65320	Montgaillard	65403	Sanous		
65321	Montignac	65405	Sarlabous		

Communes situées en niveau 4 (communes très peu densément peuplées)

65009	Anères	65128	Castelbajac	65204	Gonez
65013	Ansost	65131	Castelvieilh	65205	Gouaux
65015	Antin	65132	Castéra-Lanusse	65206	Goudon
65017	Aragnouet	65134	Casterets	65207	Gourgue
65018	Arbéost	65135	Castillon	65213	Guizerix
65023	Ardengost	65136	Caubous	65214	Hachan
65026	Aries-Espénan	65137	Caussade-Rivière	65217	Hautaget
65028	Arné	65139	Cazarilh	65219	Hères
65033	Arrodets-ez-Angles	65140	Cazaux-Debat	65224	Houeydets
65034	Arrodets	65143	Chelle-Spou	65234	Jézeau
65036	Artalens-Souin	65144	Cheust	65238	Labassère
65037	Artiguemy	65145	Chèze	65241	Laborde
65039	Aspin-Aure	65148	Cizos	65242	Lacassagne
65041	Asque	65151	Collongues	65245	Lagrange
65043	Astugue	65153	Coussan	65247	Arrayou-Lahitte
65046	Aulon	65155	Devèze	65248	Lahitte-Toupière
65049	Auriébat	65157	Ens	65249	Lalanne
65052	Averan	65158	Esbareich	65250	Lalanne-Trie
65053	Aveux	65160	Escaunets	65253	Lamarque-Rustaing
65060	Banios	65162	Esconnets	65254	Laméac
65061	Barbachen	65163	Escots	65255	Lançon
65063	Barbazan-Dessus	65164	Escoubès-Pouts	65260	Lapeyre
65064	Bareilles	65165	Esparros	65261	Laran
65066	Barrancoueu	65166	Espèche	65263	Larroque
65068	Barthe	65167	Espieilh	65266	Lassales
65071	Batsère	65169	Estaing	65272	Lhez
65074	Bazordan	65170	Estampures	65273	Liac
65079	Bégole	65174	Estirac	65274	Libaros
65085	Bernadets-Debat	65175	Ferrère	65275	Lies
65086	Bernadets-Dessus	65176	Ferrières	65278	Lomné
65087	Bertren	65177	Fontrailles	65282	Loudenvielle
65088	Betbèze	65178	Fréchède	65285	Louit
65090	Betpouy	65179	Fréchendets	65288	Lubret-Saint-Luc
65091	Bettes	65180	Fréchet-Aure	65289	Luby-Betmont
65093	Bize	65184	Galez	65294	Lutilhous
65096	Bonnemazon	65187	Gaussan	65297	Mansan
65097	Bonrepos	65190	Gazave	65298	Marquerie
65099	Bordères-Louron	65191	Gazost	65300	Marsas
65102	Bouilh-Devant	65192	Gavarnie-Gèdre	65305	Mauléon-Barousse
65103	Bouilh-Péreuilh	65194	Générest	65306	Mauvezin
65110	Bugard	65195	Génos	65308	Mazerolles
65111	Bulan	65196	Gensac	65309	Mazouau
65113	Burg	65199	Germ	65311	Mingot
65118	Caharet	65200	Germs-sur-l'Oussouet	65314	Monfaucou
65125	Campistrous	65201	Geu	65315	Monléon-Magnoac
65126	Campuzan	65203	Gez-ez-Angles	65316	Monlong

65324	Moulédous	65373	Puntous	65429	Sombrun
65325	Moumoulous	65374	Puydarrieux	65430	Soréac
65326	Mun	65376	Recurt	65431	Sost
65327	Nestier	65378	Ricaud	65432	Soublecause
65328	Neuilh	65379	Ris	65437	Tajan
65329	Nistos	65381	Sabarros	65441	Thèbe
65336	Organ	65383	Sadournin	65442	Thermes-Magnoac
65337	Orioux	65385	Saint-Arroman	65445	Tilhouse
65338	Orignac	65387	Saint-Lanne	65448	Tournous-Darré
65341	Oroix	65397	Saint-Sever-de-Rustan	65449	Tournous-Devant
65342	Osmets	65399	Saligos	65450	Tramezaïgues
65345	Ossun-ez-Angles	65402	Samuran	65454	Trouley-Labarthe
65347	Ourde	65404	Sariac-Magnoac	65461	Vidou
65348	Ourdis-Cotdoussan	65409	Sarriac-Bigorre	65462	Vidouze
65349	Ourdon	65412	Sauveterre	65468	Vieuzos
65355	Paréac	65414	Ségalas	65472	Villefranque
65358	Peyret-Saint-André	65416	Seich	65474	Villembits
65359	Peyriguère	65418	Sénac	65475	Villemur
65361	Peyrun	65419	Sentous	65476	Villenave-près-Béarn
65364	Pintac	65421	Sère-Lanso	65478	Viscos
65367	Poumarous	65423	Sère-Rustaing	65481	Barèges
65368	Pouy	65426	Sinzos		